

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'avant-dernière ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2 :

« Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la dénomination exacte est « Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français » (décret n° 2007-730 du 7 mai 2007).